1/4

Encombrement des vélos

Les dimensions des dessins sont basées sur des vélos ('cycles') existants avec généralement un ajout de quelques centimètres pour avoir un peu de marge et aussi pour avoir des chiffres ronds. Ce sont des dimensions maximum (vélos 'XL'). Ce document n'est pas exhaustif et il peut exister des vélos plus grands.

En France, il n'existe pas de dimensions maximum pour un vélo mais la Belgique limite la largeur à 1m pour une vélo avec sa remorque et 75 cm pour le vélo seul.

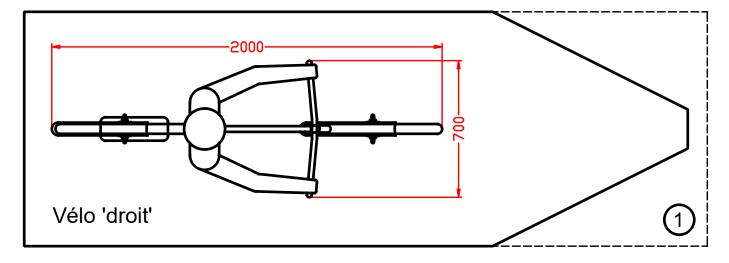
Les vélos droits simples les plus longs sont les vélos électriques avec batterie derrière le tube de selle, qui approchent 2m. Il existe des 'beach cruiser' qui dépassent 2m de long sachant qu'un vélo couché, un tandem ou un cargo biporteur peuvent atteindre 2.6m de long.

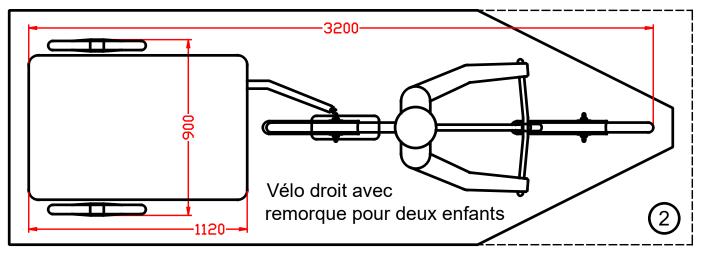
Les remorques les plus encombrantes sont celles qui emmènent deux enfants et le dessin est dérivé d'un modèle assez courant.

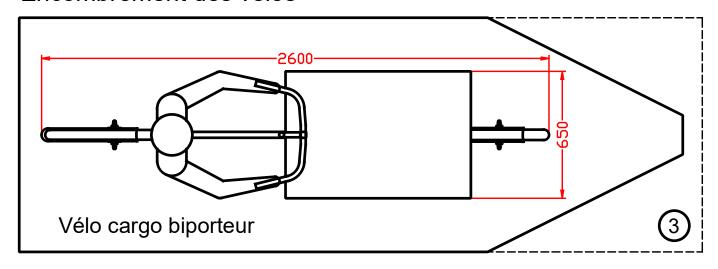
Les quadricycles de livraisons de containers font moins de 900mm de large mais en France, les quadricycles sont interdits de piste cyclable.

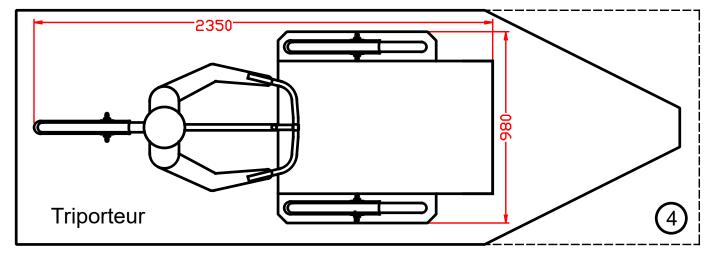
L'encombrement d'un vélo pousseur de fauteuil roulant est plus réduit que celui d'un triporteur et n'a donc pas été défini ici. Les vélos avec une plate-forme avant pour porter les fauteuils roulants posent un problème particulier car ils sont très encombrants et ce sont les seuls vélos dont la largeur dépasse 1m parce qu'ils ont des pivots sur les roues avant au lieu d'un pivot central sur la majorité des triporteurs (largeur totale jusqu'a 1.15m).

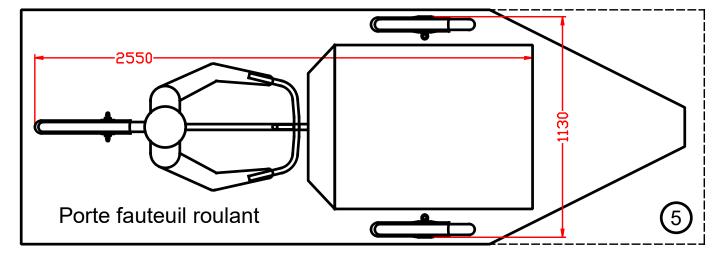
This file also exist in English

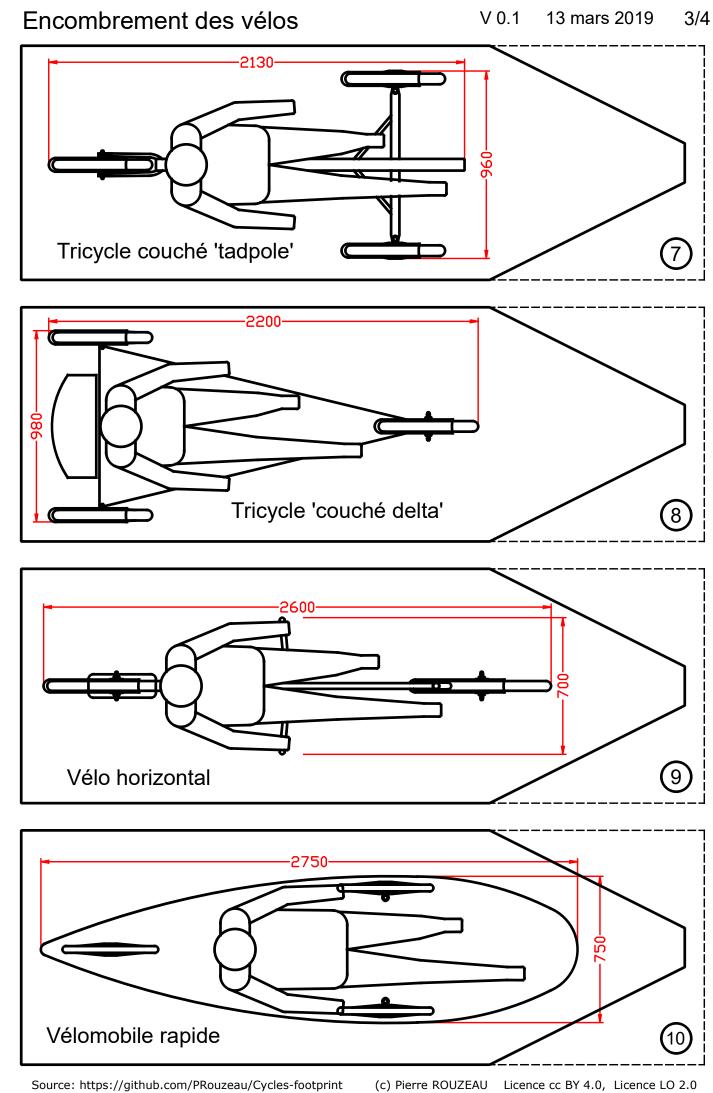


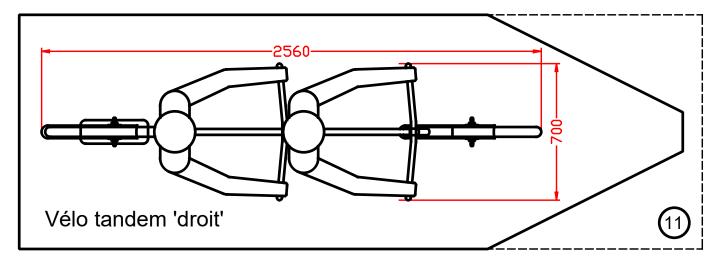


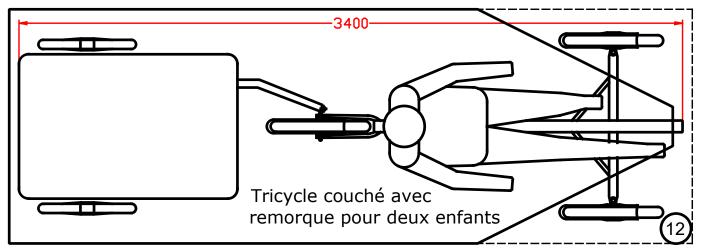












Pour qu'un accès soit permis pour tous les types de cycles (à l'exception des quadricycles), la forme dessinée ici doit pouvoir passer sur l'ensemble des parcours, notamment dans les équipements de restrictions d'accès aux véhicules motorisés. Il est rappelé que ces restrictions doivent être utilisées uniquement quand elles sont réellement nécessaires car elles ralentissent le passage et nécessitent souvent de poser pied à terre. Elles sont une nuisance qui doit être absolument justifiée par l'expérience de mauvais comportements récurrents.

Voir la fiche 11 du Cerema pour les usages des 'sas vélo'.

En pratique, il est impossible de bloquer le passage des scooters et des motos sans aussi empêcher le passage des vélos.

Le rectangle en trait tireté peut éventuellement être préféré pour une question de simplicité et d'exhaustivité.

